



Pixels de suivi dans les courriers électroniques : Quelles principales obligations ?



2026

Mathias Avocat

AVIS IMPORTANT

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.



Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

A noter : Le 12 mars 2026, la CNIL a adopté la recommandation relative aux pixels de suivi dans les courriels électroniques.

CNIL, recommandation « pixels de suivi dans les courriers électroniques », 12 mars 2026.

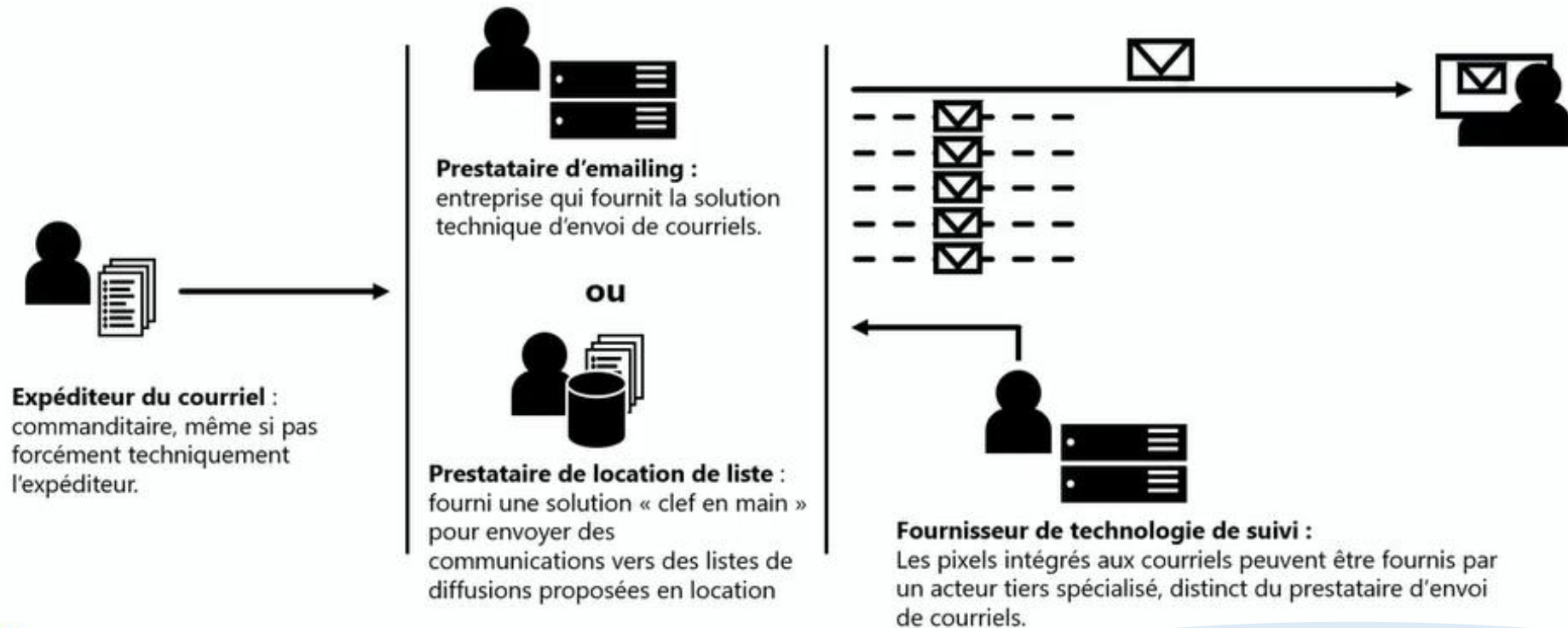


La recommandation de la CNIL est entrée en vigueur le 14 juillet 2026.

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques



Les qualifications



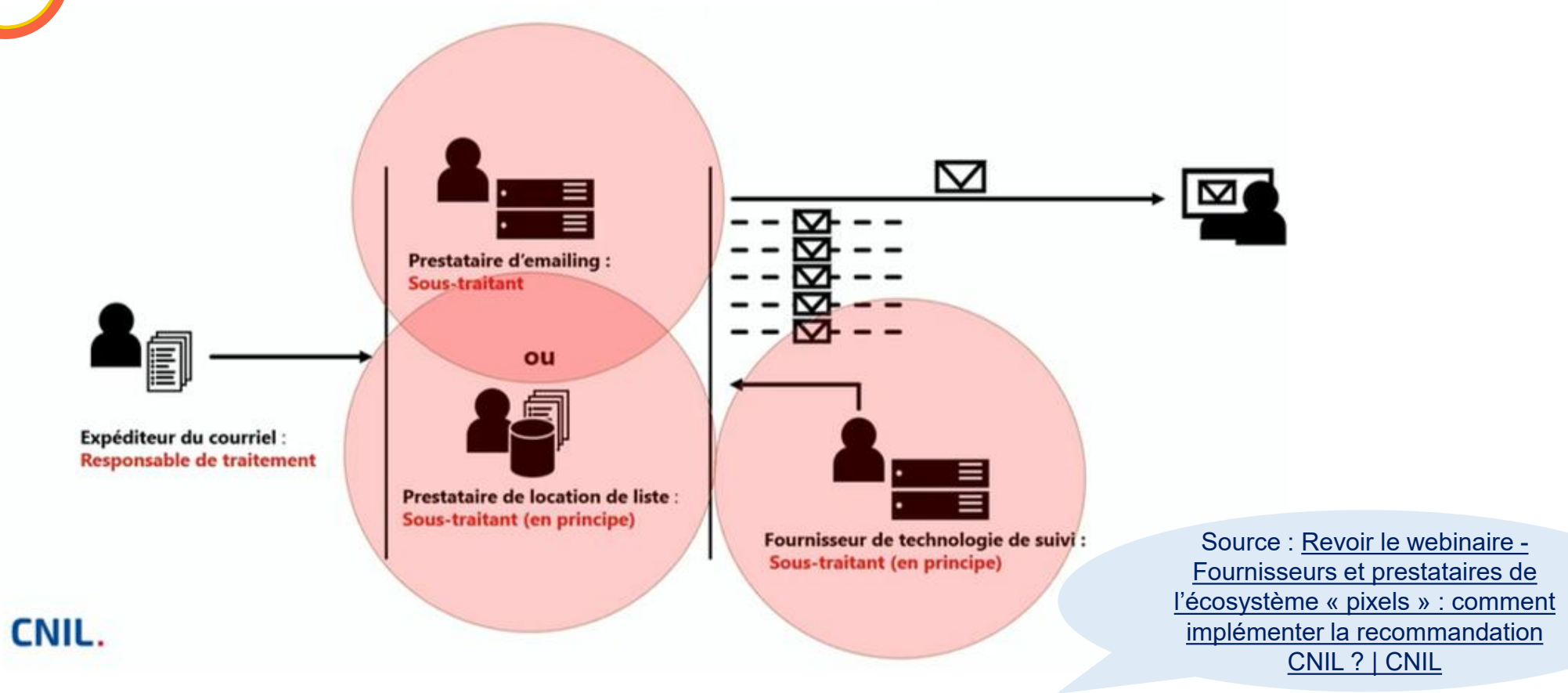
CNIL.

Source : [Revoir le webinar - Fournisseurs et prestataires de l'écosystème « pixels » : comment implémenter la recommandation CNIL ? | CNIL](#)

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques



Les qualifications : en droit



Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Dans sa recommandation, la CNIL rappelle que l'insertion de pixels de suivi dans les courriers électroniques doit respecter les dispositions de l'article 82 de la LIL précité :

« l'insertion de pixels de suivi dans les courriels requiert le recueil préalable du consentement libre, spécifique, éclairé et univoque du destinataire, sauf si ces opérations :

- ✓ *ont pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique ou ;*
- ✓ *sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur ».*

Afin de déterminer si le consentement du destinataire doit être recueilli, il convient d'analyser les finalités poursuivies par le ou les dispositifs effectivement mis en place.



CNIL, recommandation
« pixels de suivi dans les
courriers électroniques »,
12 mars 2026.

Loi informatique et libertés

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

L'information du destinataire

Rappel : Les destinataires devront notamment être informés de l'ensemble des finalités des traceurs ainsi que du ou des responsables de traitement.



Points de vigilance concernant spécifiquement les pixels de suivi dans les courriels :

- ✓ L'information communiquée aux destinataires doit leur permettre d'identifier clairement quelle adresse électronique sera concernée par le dépôt de pixels de suivi,
- ✓ ainsi que de comprendre que ces traceurs seront déposés sur l'ensemble des terminaux depuis lesquels ils sont susceptibles de consulter leurs courriels.



Pour les pixels non soumis au consentement, la CNIL recommande d'informer les destinataires, bien que l'article 82 de la LIL ne l'impose pas.

CNIL, recommandation
« pixels de suivi dans les
courriers électroniques »,
12 mars 2026.

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Le recueil du consentement du destinataire

En outre, dans sa recommandation, la CNIL identifie les finalités pour lesquelles le consentement du destinataire sera requis, et celles pour lesquelles il ne sera pas requis :

Les finalités soumises au consentement du destinataire

- **L'analyse du taux d'ouverture des courriels pour mesurer et optimiser les performances des campagnes** en personnalisant le contenu des messages ou en adaptant la fréquence d'envoi ou le canal de communication (courriel, SMS, etc).
- **La création de profils des destinataires au regard des préférences et centres d'intérêt manifestés** afin de les cibler dans d'autres contextes que les courriels (sites web, applications mobiles, etc.).
- **La détection et l'analyse de suspicions de fraude** (ouverture massive ou inhabituelle des courriels, etc.).
- **La mesure individuelle du taux d'ouverture des courriels à des fins de délivrabilité, en dehors des cas :**
 - ✓ D'adaptation de la fréquence ou d'arrêt d'envoi de courriels à des destinataires inactifs ;
 - ✓ D'évaluation et d'adaptation du canal de communication pour, le cas échéant, choisir des modalités alternatives de contact ;
 - ✓ De contribution à la démonstration du respect d'une obligation légale relative à la transmission d'informations au destinataire.

CNIL, recommandation « pixels de suivi dans les courriers électroniques », 12 mars 2026.

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Le recueil du consentement du destinataire

En outre, dans sa recommandation, la CNIL identifie les finalités pour lesquelles le consentement du destinataire sera requis, et celles pour lesquelles il ne sera pas requis :

Les finalités exemptées du recueil du consentement du destinataire

- ✓ La mise en œuvre de mesures de sécurité participant à l'authentification du destinataire (sécurisation de l'authentification).
- ✓ La mesure individuelle du taux d'ouverture des courriels à des fins de délivrabilité.



- ✓ **Point de vigilance** : afin de bénéficier de cette exemption, le responsable de traitement devra démontrer que les opérations effectuées se limitent uniquement à ce qui est strictement nécessaire pour :

- ✓ adapter la fréquence ou arrêter l'envoi de courriels à des destinataires inactifs ;
- ✓ évaluer et adapter le canal de communication pour, le cas échéant, choisir des modalités alternatives de contact ;
- ✓ contribuer à la démonstration du respect d'une obligation légale relative à la transmission d'informations au destinataire



Les exemptions précitées concernent uniquement les courriels demandés par le destinataire, ou qui se rattachent à un service demandé par ce dernier.

CNIL, recommandation
« pixels de suivi dans les
courriers électroniques », 12
mars 2026.

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Les modalités pratiques du recueil du consentement des destinataires



S'agissant des adresses électroniques collectées après la publication de la recommandation de la CNIL concernant les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Un recueil du consentement au moment de la collecte de l'adresse électronique concernée par le dépôt de pixels de suivi (à privilégier selon la CNIL)

Il convient de noter que cette modalité de recueil du consentement permet une meilleure compréhension par le destinataire du lien entre l'usage de pixels et son adresse électronique. Selon la CNIL, cela est de nature à renforcer la portée du consentement du destinataire.

En cas d'impossibilité, un recueil du consentement via un lien intégré dans un courriel sans pixels de suivi

Cette modalité de recueil du consentement est appropriée, par exemple lorsque les conditions de collecte de l'adresse électronique rendent difficile le recueil du consentement (ex : recueil oral).

Rappel : le consentement du destinataire doit être valablement recueilli (notamment libre, spécifique, univoque et éclairé).

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Les modalités pratiques du recueil du consentement des destinataires

S'agissant des adresses électroniques collectées avant la publication de la recommandation de la CNIL concernant les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Selon la CNIL, les opérations de lecture ou d'écriture de pixels pourront continuer à être mise en œuvre « *sous réserve de l'envoi d'une information claire et accessible aux destinataires* » dans l'hypothèse où le consentement des destinataires n'avait pas été préalablement recueilli.

Cette information doit permettre aux destinataires de s'opposer aux opérations de lecture ou d'écriture de pixels pour les courriers électroniques futurs, via par exemple l'intégration d'un lien permettant au destinataire de s'y opposer.

Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Les modalités pratiques du recueil du consentement des destinataires

S'agissant des adresses électroniques collectées avant la publication de la recommandation de la CNIL concernant les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Bonnes pratiques :

- La CNIL recommande l'intégration d'un **lien traçant**** dans le pied de page du courriel, permettant au destinataire de s'opposer au dépôt de pixels de suivi dans les courriers électroniques ultérieurs.
- En cas de renvoi par le lien à une page web afin de retirer le consentement, aucune action supplémentaire ne devra être demandé au destinataire (par exemple de rentrer son adresse électronique).

Le **lien traçant**** permet de limiter le retrait du consentement au seul destinataire visé.

Selon la CNIL, leur utilisation est « *liée à l'authentification de l'utilisateur et est exemptée du consentement, les traceurs étant strictement nécessaires au service demandé par l'utilisateur* ».

Point de vigilance : Le moyen permettant aux destinataires de s'opposer à la lecture ou l'écriture de pixels devra être effectif.



Focus : Les pixels de suivi dans les courriers électroniques

Le retrait du consentement par les destinataires

Rappel : Le destinataire doit pouvoir retirer à tout moment et simplement son consentement. Il doit être aussi simple de retirer son consentement que de le donner.

- ✓ Concernant les pixels de suivi dans les courriers électroniques, la CNIL recommande l'intégration d'un lien traçant** dans le pied de page du courriel, permettant à l'utilisateur de retirer son consentement.
- ✓ En cas de renvoi par le lien à une page web afin de retirer le consentement, afin de respecter l'exigence du retrait simple du consentement, aucune action supplémentaire ne devra être demandé au destinataire (par exemple de rentrer son adresse électronique).

Le lien traçant** permet de limiter le retrait du consentement au seul destinataire visé.

Selon la CNIL, l'utilisation est « *liée à l'authentification de l'utilisateur et est exemptée du consentement, les traceurs étant strictement nécessaires au service demandé par l'utilisateur* ».

CNIL,
recommandation
« pixels de suivi dans
les courriers
électroniques », 12
mars 2026.

Des formations sur-mesure pour vous et vos équipes, Contactez-nous !

FORMATIONS

Retrouvez les programmes proposés par l'organisme de formation Mathias Avocats



[Retrouvez l'intégralité du Catalogue des formations](#)

Conformité

Conformité de votre site : gérer vos cookies



4 heures, en présentiel -
continu

Télécharger
243,61 Ko - pdf

Données personnelles

RGPD & CSE : Maîtriser les principes clés et réussir votre mise en conformité



Durée : 4 heures, en présentiel -
continu

Télécharger
242,67 Ko - pdf

RGPD

Mise en pratique pour le DPO : Maîtriser votre fonction et mission (1 journée)



Durée : 7 heures, en présentiel -
continu

Télécharger
240,69 Ko - pdf

MATHIAS Avocats

20 ans d'expertise en droit du numérique



Besoin d'une veille juridique sur mesure ?

Sur les thématiques qui vous intéressent, sur votre secteur d'activité, votre métier, les nouvelles exigences / le cadre juridique de vos missions, vos opportunités...



Mathias Avocats réalise des veilles sur-mesure pour ses clients, selon les thématiques sélectionnées, secteurs d'activités, métiers.

- Une veille pour vous et vos équipes, chaque mois dans votre boîte mail
- Contenu, format, périodicité, tarif : contactez-nous !

& DROIT

GARANCE MATHIAS, EVA ASPE
ET FRANÇOIS GORRIEZ

PRÉFACE DE MYRIAM QUÉMENER

IA, cybersécurité et data : garantir la conformité numérique

**Prix Cybersécurité
du Forum InCyber Europe**



Pour vous et vos équipes !

Disponible chez votre libraire (ou achat en ligne)



Cet ouvrage décrypte les réglementations (*NIS 2, DORA, AI Act, Data Act, Cyber Resilience Act, etc.*) pour vous permettre de maîtriser les risques juridiques, de la contractualisation à la gestion de crise et à sa remédiation, en intégrant également la R&D et l'innovation.

Il contient des **schémas, infographies, interviews de professionnels** (dirigeants, responsables cybersécurité, conformité IA, data, etc.), **des recommandations et outils** (notamment des « **check-lists** » de questions à se poser, des **points de vigilance** sur les **contrats** et la **gestion de crise**).

Conçu comme un **guide pratique**, cet ouvrage propose un parcours de conformité en 5 étapes-clés : **Gouverner, Concevoir, Contractualiser, Gérer les crises et Anticiper**, qui vous accompagnera pour piloter votre conformité numérique.

Par Garance MATHIAS, Eva ASPE et François GORRIEZ,
Editions LexisNexis, Janvier 2026.



Mathias | Avocats

SUIVEZ VOTRE ACTUALITÉ, ABONNEZ-VOUS !

UNE NEWSLETTER MENSUELLE OFFERTE



Mathias | Avocats

JANVIER 2026

Newsletter

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE MANQUÉ...

Déploiement d'outils d'IA dans l'entreprise : le rôle du CSE

L'introduction de nouvelles technologies, dont l'IA, au sein des entreprises nécessite la consultation et l'information du Comité Social et Economique (CSE) dès lors que cette nouvelle technologie peut modifier les conditions de travail (article L 2312-8 du code du travail).

Quelles sont les bonnes pratiques lors du déploiement d'outils d'IA ? Quels sont les apports de décisions de justice récentes concernant le rôle, à cet égard, du CSE ?



EN SAVOIR PLUS



Droit d'accès : Quel cadre juridique ?

29 Avr, 2026 | Données personnelles / DPO. Droit du numérique

Le droit d'accès est garanti par la loi Informatique et Libertés et par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce droit pose de nombreux enjeux pour les organisations et leurs DPO. L'article 15 du RGPD dispose que « la personne... lire plus

L'ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE POUR VOUS !

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS VOS PROJETS
ET FORMONS VOS ÉQUIPES !
PARTAGEONS NOS EXPERTISES !



AU QUOTIDIEN

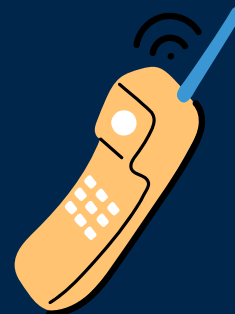
Catalogue des formations





Mathias | Avocats

CONTACTEZ-NOUS !



19 rue Vernier 75017 PARIS

+33 (0)1 43 80 02 01

contact@avocats-mathias.com

<https://www.avocats-mathias.com/>



@MathiasAvocats

